



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 14 mars 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

CIRCULAIRE N° 210/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH

relative aux modalités d'admission des sous-officiers sous contrat, dans le corps des sous-officiers de carrière et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier », du service de l'énergie opérationnelle, pour l'année 2025.

Du 07 mars 2025

CIRCULAIRE N° 210/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH relative aux modalités d'admission des sous-officiers sous contrat, dans le corps des sous-officiers de carrière et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier », du service de l'énergie opérationnelle, pour l'année 2025.

Du 07 mars 2025

NOR A R M E 2 5 5 1 5 9 3 C

Référence(s) :

Code de la défense ;

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35) ;

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36).

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 90/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH du 26 janvier 2024 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier », servant sous contrat, dans le corps des sous-officiers de carrière du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2024.](#)

Référence de publication :

BOC n°21 du 14/3/2025

Le décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 modifié, précise, en son article 19., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière du service de l'énergie opérationnelle.

Le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié, précise, en son article 12., les conditions générales minimales à remplir par les sous-officiers sous-contrat pour postuler dans le corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle.

Dans le cadre de ces dispositions, la présente circulaire a pour but de préciser les critères qui président en 2025 aux choix exercés par le directeur du service de l'énergie opérationnelle, ainsi que les modalités de transmission des dossiers.

1. CRITÈRES DE CHOIX POUR L'ADMISSION DANS LE CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE EN 2025

1.1. Sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 19. du décret de 3^e référence, le directeur du service de l'énergie opérationnelle exerce prioritairement son choix, après avis du conseil défini à l'article 20. du décret de 3^e référence, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être titulaire, au 31 décembre 2025, du brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} juillet 2024, d'une sanction disciplinaire d'un niveau supérieur ou égal à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2025) une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2025 ;
- pour un agent technique, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2025), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 8 (pas de condition de notation pour les agents techniques en chef) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique générale (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction au 31 décembre 2025.

1.2. Sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle.

Pour les sous-officiers remplissant les conditions précisées à l'article 12. du décret de 2^e référence, le directeur du service de l'énergie opérationnelle exerce prioritairement son choix, après avis d'un conseil dont la composition est fixée par arrêté du ministre des armées, parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- être au minimum, du grade de maréchal des logis-chef ou maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement pour ce grade en 2025 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis le 1^{er} juillet 2024 d'une sanction supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis ;
- être titulaire, au 31 décembre 2025, d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou d'un brevet militaire de deuxième niveau

(BM2) ou d'un brevet supérieur ;

- ne pas avoir obtenu un résultat annuel chiffré (RAC) négatif en 2025 ;
- pour un maréchal des logis-chef, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2025), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « à terme » ou « immédiate » ;
- pour un maréchal des logis inscrit au tableau d'avancement en 2025, détenir à l'issue de la dernière notation effective de sous-officier (2025), une note globale chiffrée (NGC) supérieure ou égale à 3 et une aptitude aux emplois de niveau supérieur « immédiate » ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPG) effectué au titre de la période de notation du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction au 31 décembre 2025.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé au travers du formulaire unique de demande (FUD) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO, Infotype 9524 sous-type SOBS (sous-officier du service de l'énergie opérationnelle) ou SOLE (sous-officier de la spécialité « soutien pétrolier » du service de l'énergie opérationnelle) comportant l'avis du commandant de la formation administrative.

Pour que la demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et puissent être pris en compte par la DSEO, les FUD doivent être verrouillés.

Toute modification ultérieure du document est rendue impossible.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir du SIRH CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU).

Le personnel non-volontaire à une admission SOC, rédige un compte-rendu de non volontariat sous-officier de carrière. Ce compte-rendu est inséré au DIU.

3. MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les commandants de formation administrative établissent les tableaux de synthèse avec visa, des candidatures sur la base des **effectifs placés sous leur autorité à la date du 1^{er} juin 2025**.

Les candidats sont classés par ordre de mérite et selon les mentions suivantes :

- IP : à inscrire en priorité (très favorable) ;
- IS : à inscrire si possible (favorable) ;
- AT : peut attendre (défavorable).

L'ensemble des travaux doit parvenir à la DSEO pour le **27 juin 2025**, terme de rigueur.

Le CSTA s'assure que le dossier CONCERTO de chaque administré soit correctement renseigné, notamment les diplômes militaires, CCPM et le certificat médical d'aptitude (Infotype 9517).

La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat à l'admission dans le corps des sous-officiers de carrière remplit les conditions de candidature et les critères de choix en 2025. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Tout avis défavorable formulé par le commandant de formation administrative est mentionné sur le FUD et argumenté dans la case observation.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

La circulaire N° 90/ARM/DSEO/SDRH/PM/CH du 26 janvier 2024 relative aux modalités d'admission des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle et des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier », servant sous contrat, dans le corps des sous-officiers de carrière du service de l'énergie opérationnelle pour l'année 2024 est abrogée.

5. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur ressources humaines du service de l'énergie opérationnelle,*

Cyrille FOULON.